



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75484 Paris Cedex 10

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 8 du 19 février 2016

Catégorie C

CAPN n°7 du 17 février 2016

Déclaration liminaire

Monsieur le Président

Nous venons de vivre un remaniement gouvernemental. Malgré quelques changements à la tête de certains ministères, les agents de la DGFIP savent bien que la politique générale du gouvernement ne changera pas.

Le Pacte de Responsabilité reste en vigueur et sans produire aucun des effets attendus par le gouvernement puisque la courbe du chômage continue sa progression vers des sommets encore jamais atteints avec 3 590 600 chômeurs de catégorie A.

Le Code du Travail qui, selon le MEDEF, adepte d'un libéralisme débridé, est un frein à la création d'emplois, est en cours de refonte. Ce Code du Travail constitue le socle de la protection des salariés. Or, ce socle est gravement menacé puisque, à la lecture du rapport Badinter, la hiérarchie des normes ne serait plus affirmée clairement.

Que dire du projet de la loi Travail en cours d'élaboration pour une remise en cause des 35 heures et qui prépare le contournement des organisations syndicales en introduisant la possibilité d'organiser aux seins des entreprises un référendum des salariés pour faire valider des accords d'entreprise signés par des organisations syndicales recueillant 30 % des voix aux élections professionnelles.

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP

Pour **Force Ouvrière**, la démocratie sociale en entreprise ne peut être comparée à la démocratie politique car la collectivité des salariés reste légalement subordonnée à son employeur. Ce qui est visé dans ce projet, c'est la légitimité des syndicats à représenter les salariés.

La dernière fausse bonne idée de ce gouvernement serait de ré-instaurer la dégressivité des allocations-chômage. Cette dégressivité ne créera aucun emploi mais aura le mérite d'accentuer la précarité de nos concitoyens frappés par le chômage.

Simultanément, ce gouvernement persiste dans le processus enclenché depuis de nombreuses années de suppressions des emplois dans la Fonction Publique.

Au gré des PLF successifs depuis 2009, ce sont plus de 16 000 emplois qui ont disparu à la DGFIP. Cette année encore, notre administration perdra 2 130 emplois.

Compte tenu des missions dévolues à la DGFIP comme :

- Assurer le financement des moyens donnés aux services de sécurité pour exercer correctement leurs missions.
- Permettre aux services médicaux d'urgence d'intervenir à tout moment. dans sa mission de comptable des établissements publics.
- Enquêter sur les flux financiers douteux finançant des organisations terroristes. dans sa mission de contrôle fiscal.

On aurait pu considérer que notre Direction Générale s'inscrive dans un schéma de priorité sur la préservation des emplois et des moyens de fonctionnement.

Et malgré les discours tenus, tant par les ministres que par le Directeur Général, on peut constater qu'il n'en est rien.

C'est ainsi que la DGFIP est devenue le premier, et peut être bientôt le seul, gisement de réduction d'emplois publics, symbolisant, à elle seule, la fuite en avant d'une politique d'austérité menée par le gouvernement au mépris des conditions de travail des agents des Finances Publiques.

Considérant peut-être qu'il fallait rajouter un peu d'huile sur le feu couvant, la Direction Générale a décidé de revisiter un certain nombre de règles de gestion concernant les agents de catégorie C.

Malgré l'opposition des organisations syndicales dont **F.O.-DGFIP** qui ont condamné ces propositions inacceptables en l'état, le Directeur Général, jugeant sans doute que le dialogue social avait atteint ses limites, a décidé de mettre en application ces nouvelles règles de gestion.

Mais peut-on s'attendre à un véritable dialogue social avec notre Direction Générale au vu de l'exemple donné dernièrement par le gouvernement sur le protocole Parcours Professionnels Rémunérations et Carrières ou PPCR.

Après le refus de **Force Ouvrière** de signer ce protocole, le 1^{er} Ministre a préféré le coup de force en utilisant l'option du « 49-3 » pour en imposer la mise en œuvre, confirmant ainsi ce que **F.O.** soutient depuis longtemps : la négociation dans la Fonction Publique est un leurre qui n'a pour but que de valider les propositions gouvernementales.

C'est bien parce que la réforme territoriale de l'État nécessite d'accentuer la mobilité des fonctionnaires, pour faire face aux restructurations d'ampleur des administrations, qu'il était nécessaire, pour le gouvernement, que ce protocole soit appliqué dès maintenant.

Et comment ne pas faire un parallèle entre la refonte du Code du Travail et le PPCR qui préfigure une remise en cause du Statut de la Fonction Publique et des statuts particuliers.

Voici ce que la délégation **F.O.-DGFIP** tenait à vous faire connaître au moment où nous allons examiner la titularisation des agents recrutés au titre des contractuels handicapés, des PACTES, des agents administratifs des Finances Publiques de 1^{ère} et 2^{ème} classe et les intégrations dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques.

Parmi ces dossiers figure l'examen de un dossier d'agent administratif de 1^{ère} classe stagiaires et deux dossiers d'agents contractuels handicapés dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques de 1^{ère} classe.

Cette Commission Administrative Paritaire Nationale de titularisation est encore l'occasion, pour **F.O.-DGFIP**, de pointer les carences de la formation initiale dispensée par la Direction Générale des Finances Publiques aux agents stagiaires de catégorie C.

Si la Direction Générale se targue de garantir une formation initiale de haut niveau à tous ses nouveaux agents, la délégation **F.O.-DGFIP** constate que cet objectif est toujours loin d'être atteint.

En effet, nous constatons que les nouveaux lauréats rentrent de plus en plus tardivement dans l'administration après un parcours professionnel parfois très différent de nos métiers.

De ce fait, la formation dispensée par notre administration n'est pas forcément adaptée à leurs besoins.

Après six semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles afin de pouvoir exercer son métier dans les meilleures conditions.

Acquérir une véritable culture administrative devient une véritable gageure lorsque le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement et auquel on impose une obligation de résultat.

On ne peut alors s'étonner du nombre de renouvellement, prolongations de stage et refus de titularisation.

- C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique que soit mis en place une formation initiale permettant aux agents d'appréhender, dans de meilleures conditions, leurs obligations professionnelles, à l'instar de ce qui est fait pour la catégorie B.

- Nous réclamons également la mise en place d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

- Pour préserver toute leur chance de titularisation, nous demandons également que les stagiaires ne soient pas considérés comme de pseudo-titulaires comme c'est trop souvent le cas.

En ce qui concerne le recrutement de contractuels en situation de handicap, **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés, tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil.

F.O.-DGFIP exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

F.O.-DGFIP exige leur titularisation à la fin de la période de stage et le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap.

Initialement, le **PACTE** Junior (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État) a été présenté comme une mesure d'insertion professionnelle dans la Fonction Publique en faveur de jeunes sans qualifications.

Il devient d'année en année un mode de recrutement de plus en plus fréquent à la DGFIP alors même que les recrutements par concours d'agents de catégorie C ne correspondent pas à la vacance d'emplois réelle.

F.O.-DGFIP réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul et unique moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

C'est pourquoi, il condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1^{er} niveau de grade par le biais du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'État dit « PACTE juniors ».

Dans le cadre de cette CAP, sur le sujet des pactes, **F.O.-DGFIP** déplore que les dossiers des agents soient soumis pour avis aux Organisations Syndicales postérieurement à la date de fin de contrat, date à laquelle la titularisation, le renouvellement du contrat ou le licenciement sont prononcés.

Cela ne signifie pas que **F.O.-DGFIP** se désintéresse pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

F.O.-DGFIP revendique la mise en place de préparations au concours gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

Pour conclure, nos collègues de Vierzon sont en grève reconductible depuis le 19 janvier.dernier.

F.O.-DGFIP soutient ces collègues dans leur mouvement :

- pour défendre les missions et les conditions de travail de chacun ;
- pour obtenir un renforcement en emplois et ainsi pouvoir assurer un service public de proximité, de qualité et de pleine compétence.

Nous souhaitons que lors de l'audience auprès du Ministre, de ce jour, leurs légitimes revendications soient enfin entendues et satisfaites.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT
William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

BULLETIN
D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus **F.O.-DGFIP**